

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-11 du 23 Février 2016 à 18 h 30

Le 23 Février deux mille seize à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 18 Février 2016, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 24 février 2016.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	X	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	o	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Christian Reynaud, Laurie Cadel, Alain Pereira,

Absent : Olivier Gourrin

Secrétaire : Nicolas Moreau

2016-11-01 Elaboration du PLU : débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Le Conseil,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2013-26 en date du mercredi 6 février 2013, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juillet 1976 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L.123-1 et R.123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Madame le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour de trois axes principaux suivants :

Axe 1 : Assurer un accueil de population maîtrisé tout en organisant une véritable centralité

- Assurer une croissance maîtrisée de la population
- Organiser une véritable centralité attractive
- Hiérarchiser le développement urbain autour de la centralité
- Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace des constructions en diffus.

Axe 2 : Conserver la qualité paysagère d'un « jardin habité »

- Préserver les continuités écologiques
- Protéger la qualité paysagère de la commune
- Valoriser les chemins de randonnée et poursuivre les réflexions sur le réseau de circulation douce.

Axe 3 : Conforter les services et les activités économiques et améliorer les déplacements

- Conforter les activités économiques
- Améliorer l'offre en termes d'équipements et de services publics
- Hiérarchiser les voies en lien avec la centralité et sécuriser les principaux axes de circulation

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

- A propos de l'axe n°1 visant à assurer un accueil de population maîtrisé tout en organisant une véritable centralité,
- A propos de l'axe n°2 visant à conserver la qualité paysagère d'un « jardin habité »,
- A propos de l'axe n°3 visant à conforter les services et les activités économiques et améliorer les déplacements

Aucune autre prise de parole est demandée.

Constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Madame le Maire propose de clore les débats.

2016-11-02 Désignation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre du village

Le Conseil,

Vu ses différentes délibérations se rapportant au devenir de la ferme de Borde-Haute et du cœur du Village,

Suite à la mise en place du comité consultatif spécifique après le renouvellement du conseil municipal et la création du groupe de pilotage chargé de réfléchir au devenir du centre du village,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une analyse urbaine et paysagère du site constituée : de la collecte et récolte de données (cadastrales, topographiques, réseaux), d'un examen du contexte réglementaire, d'une analyse du foncier et des enjeux et d'apprécier enfin la faisabilité architecturale et urbaine du projet,

Vu les différentes propositions et devis,

Après avoir auditionné cinq architectes et avoir entendu l'exposé du maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la proposition de Vincent DEFOS DU RAU, architecte, ayant son cabinet 24 allée Frédéric Mistral à 31400 TOULOUSE en partenariat avec le cabinet du paysagiste Jean-Michel SAGOLS et lui délègue la mission de maîtrise d'ouvrage pour un montant Hors Taxes de 24 800 euros ;

Honoraires de l'architecte HT : 17 200 euros

Honoraires Paysagiste HT : 7 600 euros

Dit que la durée de l'étude est estimée à quatre mois et comportera 3 phases :

- 1- Etude préliminaire, enjeux programmation, faisabilité
- 2- Orientations d'aménagements
- 3- Schéma directeur et plan de référence.

Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Dit que la dépense sera inscrite au budget investissement 2016 de la commune.

2016-11-03 Autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire du Sicoval entre la commune et la communauté du Sicoval

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n° 2015-09-05,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a présenté sa candidature (école et mairie) dans le cadre de l'attribution du statut de « Territoire à Energie Positive pour une croissance verte » (TEPCV), au sein du Sicoval (l'intercommunalité est identifiée pour recevoir des financements de l'Etat pour la réhabilitation des bâtiments publics de son territoire).

Elle propose d'adhérer au groupement de commandes créé par la convention modifiée, ci-annexée, qui a pour objet « la réalisation d'audits énergétiques sur un ensemble de bâtiments publics, propriétés du Sicoval ou des communes du territoire ».

Pour la passation de cette opération, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Vu le projet de convention modifiée par l'avenant n°1,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire du Sicoval entre la commune et la communauté du Sicoval,
Autorise le maire à signer la convention modifiée par l'avenant n°1, à intervenir, et toutes les pièces relatives à cette affaire.

2016-11-04 SDEHG : modifications statutaires ó compétences optionnelles

Le Conseil,

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant les modifications de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé du maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),

Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L 2224-33 du CGCT).